

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_05 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Il est précisé que les chiffres et résultats du Compte Financier Unique 2025 ont été présentés à la Commission finances, réunie le jeudi 5 février 2026, et ont reçu un avis favorable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	672 310,84 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	822 310,84 €
Opérations de l'exercice	709 532,31 €	312 886,44 €	1 158 063,30 €	1 276 299,39 €	1 867 595,61 €	1 589 185,83 €
TOTAUX	709 532,31 €	985 197,28 €	1 158 063,30 €	1 426 299,39 €	1 867 595,61 €	2 411 496,67 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	275 664,97 €	0,00 €	268 236,09 €	0,00 €	543 901,06 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

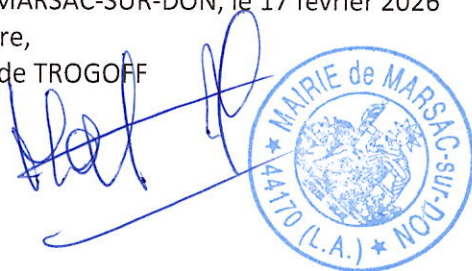
En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Dominique POUPARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025, et :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214400913-20260213-2026_05-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Ad
délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat
dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18 FEV. 2026

18 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260213-2026_05-DE